

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 56

chargée de l'examen du postulat de M. Panchard et crts :
« Pour une politique municipale conforme au droit international - pas de collaboration avec les entreprises et institutions israéliennes complices du génocide à Gaza et de l'occupation en Palestine »

Présidence : Mme Prisca MORAND (Les Vert·e·s)

Membres présent·e·s : M. Ilias PANCHARD (Les Vert·e·s) ; Mme Line GOLESTANI (soc.) ; M. Mountazar JAFFAR (soc.) ; M. Samson YEMANE (soc.) ; Mme Virginie ZURCHER (soc.) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG) ; M. Mathias PAQUIER (v'lib.).

Membres excusés : Mme Naomi-Alexandra MATEWA (Les Verts) ; M. Yann BEAUFILS (PLR) ; M. Yann LUGRIN (PLR) ; Mme Klesta KRASNIQI (PLR) ; M. Thibault SCHALLER (UDC).

Municipal·e concerné·e : M. Grégoire JUNOD, syndic en charge de CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN (**excusé**)

Représentant·e·s de la Municipalité : M. Simon AFFOLTER, secrétaire municipal

Notes de séances : M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Bureau de Métamorphose (BDM)

Date : 01.04.2026

Début et fin de la séance : 17 h 00 – 17 h 30

Présentation du postulat

Le postulant a exposé le contexte et les motivations de son postulat. Il a rappelé que le mouvement BDS (Boycott – Désinvestissement – Sanctions) s'inspire du mouvement anti-apartheid sud-africain et vise à impliquer l'ensemble des institutions. Son postulat, toutefois, ne reprend pas intégralement les revendications de BDS : il se concentre sur les institutions israéliennes impliquées dans le génocide en cours à Gaza et/ou dans les colonies illégales de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, dont les pratiques sont contraires au droit international, violent les droits humains et/ou les résolutions de l'ONU.

Il a également mentionné la récente réaction forte de l'Union européenne face à la loi israélienne sur l'élargissement de la peine de mort, ainsi que le postulat de M. Jaffar portant sur l'implication économique d'entités israéliennes à Lausanne. Il a par ailleurs signalé l'émergence des *Apartheid Free Zones* à Lausanne comme exemple d'approches complémentaires, relevant davantage de l'initiative privée.

Audition du représentant de la Municipalité

Le secrétaire municipal, a rappelé que la Ville de Lausanne n'entretient aucune collaboration directe avec des institutions ou entreprises israéliennes, et que cette

Conseil communal de Lausanne

position n'est pas amenée à changer. Il a précisé que la grande majorité des relations commerciales de la Ville s'effectue avec des entreprises régionales suisses et que la Ville est soumise à la législation sur les marchés publics au-delà de certains seuils. Sur la question des investissements de la CPCL (caisse de pensions du personnel communal de Lausanne), il a reconnu la complexité du sujet et indiqué ne pas s'être spécifiquement renseigné à ce sujet dans la préparation de cette séance, tout en se déclarant disponible pour prendre rapidement contact avec la CPCL si une question précise venait à être soulevée.

Discussion générale

Des commissaires ont demandé s'il était possible que la Municipalité impose à la CPCL de se désengager de ses liens financiers, si la Ville avait le droit de contraindre l'accueil d'artistes ou de sportifs et si des démarches similaires avaient été portées dans d'autres villes suisses.

S'agissant des investissements, le postulant a indiqué que, selon une information publiée dans *Le Courrier*, la CPCL aurait investi indirectement CHF 1,39 million via des fonds et actions de capitalisation liés à des entités israéliennes. Il a relevé que la Municipalité dispose de représentant·e·s au sein de la CPCL, ce qui lui offre un levier pour aborder cette question, à l'instar de ce qui a déjà été entrepris concernant l'abandon des fonds de placement liés aux énergies fossiles et à l'armement. Concernant les événements culturels et sportifs coorganisés avec la Municipalité, il a estimé qu'il est possible d'y engager un débat sur la représentation d'Israël, tout en soulignant que l'essentiel de l'action dans ce domaine relève d'initiatives privées, telles que les Apartheid Free Zones. Sur la question des autres villes, il a indiqué ne pas avoir connaissance de dépôts similaires dans d'autres conseils communaux, mais a mentionné qu'une question relative aux investissements des Retraites Populaires a été soulevée à l'échelle cantonale.

Le secrétaire municipal a rappelé que la Municipalité a déjà répondu à plusieurs postulats de ce type et qu'elle ne dispose pas du pouvoir de contraindre les institutions. Il a toutefois reconnu que son rôle de représentation au sein de certains organes lui confère une marge d'influence.

Conclusion de la commission : La commission décide à l'unanimité de renvoyer le postulat de M. Ilias PANCHARD et consorts « Pour une politique municipale conforme au droit international - pas de collaboration avec les entreprises et institutions israéliennes complices du génocide à Gaza et de l'occupation en Palestine » à la Municipalité pour étude et rapport-préavis par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Lausanne, le 28.04.2026

La rapportrice :
Prisca Morand